

Document de travail du réseau de solidarité des associations messines :

La gratuité des transports pour les publics en situation de précarité

1. Identification du Projet

Rendre les transports publics de l'agglomération messine accessibles pour tous, en accordant la gratuité aux personnes en situation de précarité.

2. Aspects de la réglementation

Ce projet de gratuité des transports pour publics en situation de précarité s'inscrit dans les orientations réglementaires suivantes :

- Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs 1982 constitue actuellement le texte de base de l'organisation institutionnelle des transports en France : « *Permettre aux usagers de se déplacer dans des conditions raisonnables de prix et de qualité* »
- La loi L 1113-1 du code des transports ouvre droit à une réduction d'au moins 50 %, dans les transports urbains, pour les personnes et leurs ayants droits dont les ressources sont inférieures au plafond prévu pour la CMUC.
- La loi de simplification, article L 115-2 du code de la sécurité sociale.
- L'article L 251-1 du code de l'action sociale et de la famille précise que le plafond d'attribution AME est identique à celui de la CMUC.

3. Description du Contexte et du secteur

➤ **Éléments de Contexte**

Cette proposition de **gratuité des transports pour les populations en situation de précarité** a été évoquée lors des assises de la solidarité organisées en avril 2015 par la ville de Metz, assises dont le but était de permettre la rencontre entre les responsables institutionnels et les associations de solidarité pour faire entendre et avancer les propositions associatives.

Le 13 janvier 2016, lors de la réunion semestrielle de suivi des assises, cette proposition a été présentée par la *Ligue des Droits de l'Homme* aux associations et partenaires institutionnels présents.

Les associations font le **constat de la récurrence du problème que constitue le coût des transports** pour les publics fragiles, dans tous les aspects de leur vie que ce soit pour :

- L'accès aux lieux d'aide alimentaire
- L'accès aux soins dispensés à la PASS de l'hôpital de Mercy
- La recherche d'hébergement ou de logement
- La possibilité d'avoir accès à son courrier dans les cas de domiciliation
- Toutes les démarches administratives permettant l'accès aux droits et à l'insertion.

Il semble donc urgent de mener une réflexion afin d'apporter des réponses aux difficultés exprimées par les usagers, par les associations et par les professionnels du secteur médico-social dans le cadre de la prise en charge des personnes en situation de précarité.

- **Présentation et diagnostic du secteur** (Documents du CCAS de la ville de Metz et diagnostic social de territoire partagé entre la CAF, la Ville, la DDCS et le Département.)

Un accroissement de la précarité et de l'exclusion dans l'agglomération messine

- 20 % des ménages vivent sous le seuil de pauvreté à Metz, plaçant la ville au-dessus de la moyenne nationale qui est de 15 %.

- Des bénéficiaires de RSA en forte augmentation, actuellement 11 % de la population messine : le nombre de foyers bénéficiaires a progressé de 28% entre 2009 et 2014.
- Parmi ces bénéficiaires du RSA : 4 allocataires sur 10 sont sous le seuil de bas revenus
- Malgré les aides, 11786 allocataires restent sous le seuil de bas revenu soit 38,7% des allocataires. Le nombre d'allocataires vivant sous ce seuil évolue plus rapidement qu'au niveau départemental.
- Les personnes de 20 à 39 ans représentent 56 % des allocataires en dessous de seuil de pauvreté. Ces personnes ont besoin de pouvoir se déplacer pour travailler ou chercher un emploi. Leurs faibles revenus peuvent leur interdire ces déplacements.

A noter :

- Selon *le mouvement national des chômeurs et des précaires*, **la recherche d'emploi** coûte en moyenne 400 euros par mois, essentiellement en transport, coût totalement incompatible avec un revenu égal ou inférieur à 720 euros mensuel.
- **Se faire soigner à Mercy**, dans des services comme la PASS réservés aux plus précaires, nécessitent de se déplacer à 3,40 euros, soit la somme quotidienne disponible pour l'alimentation. A terme, le non recours aux soins représente un coût pour la santé publique en maladies chroniques non soignées. Actuellement, c'est l'association *Médecins du Monde* qui finance les tickets de bus pour se rendre à Mercy.
- Les fréquents refus de **logement** du fait du coût du transport entraînent un accroissement de l'exclusion : le nombre de personnes sans résidence stable est en forte progression sur l'agglomération messine. (Données CCAS)
- **Une croissance du nombre de jeunes, de familles monoparentales, de personnes âgées et de personnes étrangères** sur l'agglomération messine.

- 27% de la population messine est composée de jeunes de 15 à 30 ans.
- La précarité touche **différents profils** de jeunes (étudiants, chômeurs, SDF) : 9% des jeunes messins de 15 à 29 ans sont sans diplômes, 1 sur 3 a un emploi précaire (CDD, intérim), tandis que 1 sur 4 est à la recherche d'un emploi. Les jeunes sont de plus en plus dans des situations instables.
- Les données de Pôle emploi indiquent une forte hausse du nombre de **demandeurs d'emploi** depuis 2012 : le taux de chômage s'élevait à 16.2% en 2012, moyenne.
 - A Metz, tous âges confondus, ce taux est actuellement de 21% (14% en Moselle)
 - Par ailleurs le nombre de **personnes exclues durablement du marché du travail** augmente, avec plus de 10 000 demandeurs d'emploi, dont près de 4 sur 10 au chômage de longue durée.

4. Exemples de tarifications sociales des transports en France

En France, les politiques tarifaires sociales sont nombreuses et diversifiées.

Les tarifications sociales vont de la gratuité totale à la simple application de la réglementation comme dans l'agglomération messine : article 123 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 qui accorde 50 % de réduction aux bénéficiaires de la CMU.

➤ **La gratuité pour tous des transports en commun**

On compte en France **une trentaine de villes** ou d'agglomérations qui ont instauré la gratuité totale des transports en commun. Certaines villes où la gratuité existe depuis plus de 20 ans n'ont pas l'intention de changer de modèle. Par ailleurs, lors des dernières élections municipales de 2014 de nombreux candidats, de droite comme de gauche, ont proposé d'instaurer la gratuité des transports en commun.

- Niort et Dunkerque sont les villes les plus importantes en nombre d'habitants

Ce choix permet selon les élus « *un gain de pouvoir d'achat pour tous avec des économies de carburant et de frais automobiles. Il favorise également l'autonomie des jeunes* ». Il s'agit aussi, évidemment, d'un enjeu environnemental : « *On est à l'heure de la Cop 21. Dans toutes les grandes villes, dès qu'il y a un pic de pollution, les transports publics sont gratuits. La gratuité est une réponse claire aux problèmes environnementaux.* »

- A Niort, côté financement, il n'est pas prévu pour autant d'augmenter les impôts. Aujourd'hui, le budget annuel du réseau de cette agglomération est d'environ 17 millions d'euros dont 1,5 seulement proviennent des recettes tarifaires. Il est donc couvert à hauteur de 90% par le versement transport, la taxe sur les salaires perçue sur les entreprises et les administrations du territoire de plus de 11 salariés.

La gratuité des transports en commun en milieu urbain est un phénomène qui, tout en restant encore marginal, tend à se développer sur la période récente. Cette idée ne fait pas l'unanimité car chaque chose a un coût. Toutefois, force est de constater que personne ne remet en question la gratuité des routes qui elles aussi ont un coût ...

➤ **La gratuité des transports en commun sous condition de ressources**

Les tarifications sociales pratiquées par les AOTU sont variées :

Villes	Critères et tarifications sociales
RENNES	<p>Carte de transports gratuite accordée sur la base des ressources et gratuité pour les étudiants.</p> <p>Plafond des ressources mensuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personne seule : 976,99€ • Couple : 1 371,77€ • Couple avec 1 enfant : 1 453,51 € • Couple avec 2 enfants : 1 650,98. etc.

LA ROCHELLE	Gratuité pour les jeunes sans revenu ou bénéficiant de faibles ressources , suivis par la Mission Locale afin qu'ils puissent démarrer une formation, un stage, un emploi ou toute autre démarche d'insertion professionnelle.
BORDEAUX	Gratuité par période de trois mois pour : <ul style="list-style-type: none"> • Les demandeurs d'emploi
REIMS	Tarification spécifique pour : <ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires de la CMU et de l'AME
THIONVILLE	Gratuité pour : <ul style="list-style-type: none"> -les étudiants -les demandeurs d'emploi -les bénéficiaires du RSA ou de contrats aidés -les stagiaires en formation professionnelle -les personnes invalides à 80% -les personnes âgées non imposables

5. Description du projet de gratuité des transports dans l'agglomération messine selon des critères sociaux

✓ **Objectif Général**

Rendre les transports publics de l'agglomération messine accessibles pour tous, en accordant la gratuité aux personnes en situation de précarité.

- Il convient de conforter la logique de prise en compte des critères de revenus.
- L'objectif est d'impliquer l'ensemble des publics concernés par la Loi SRU, au-delà des bénéficiaires de la CMU qui en représentent l'essentiel.

Nous demandons la gratuité des transports pour toutes les personnes en grande difficulté financière :

- Les bénéficiaires de la CMU et de l'AME, facilement repérables sur les listes CAF et CPAM
- Les bénéficiaires de l'Aide Complémentaire Santé
- Les personnes qui pourraient avoir droit à la CMU, mais qui n'ont pas fait valoir leurs droits, personnes que connaissent le CCAS ou les associations de solidarité.

Comment prendre en compte tous les publics concernés ?

- La loi de simplification, article L115-2 du code de la sécurité sociale, stipule que les collectivités territoriales, les organismes chargés de la gestion d'un service public, entre autres, peuvent recueillir auprès des organismes de sécurité sociale, des informations sur un de leurs ressortissants, après l'en avoir informé et aux seules fins d'apprécier sa situation, pour l'accès à des prestations et avantages sociaux qu'ils servent.

Cette loi autorise donc un organisme de sécurité sociale **à instaurer un portail d'accès internet** au fichier des bénéficiaires de la CMU et de l'AME ; elle rend la gestion des dossiers très simple en évitant également à la fois la fraude et le renouvellement incessant des mêmes questions.

- Pour les personnes sans domicile fixe pouvant bénéficier de la CMU mais ne l'ayant pas sollicitée, il est possible de faire appel au CCAS ou aux associations de solidarité qui travaillent à l'ouverture de leurs droits.

Conclusion

La nécessaire lutte contre les inégalités nous impose de prendre en considération la situation des personnes, davantage au regard de leur ressources que de leur statut (retraités).

Par ailleurs, la mobilité est un des axes essentiels de la thématique emploi/logement/insertion.

.....